

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION BOURSES D'AIDE À LA RECHERCHE ET À LA CRÉATION LITTÉRAIRE

Le livre et l'illustration sont à Strasbourg d'une exceptionnelle richesse, patrimoniale et vivante. En témoignent les fonds et actions des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole, les collections des Musées de la Ville et de la Bnu, le rayonnement des ancien-nes et actuel-les élèves de la Haute école des arts du Rhin, le rôle de Central Vapeur et, bien sûr, tou-ttes les auteurs et autrices présent-es sur le territoire, qui s'en nourrissent, l'enrichissent et le font vivre.

C'est donc à juste titre que Strasbourg, ville créative et poétique, a été désignée Capitale Mondiale du Livre par l'Unesco, pour l'année 2024. Cette labélisation est la reconnaissance de l'effervescence artistique et culturelle permanente qui anime notre ville, et de notre vision d'une culture fédératrice, qui unit les individus dans toute leur diversité autour de valeurs humanistes et inclusives. Cette année de labélisation a donc eu pour ambition de montrer que la culture est un vecteur de transformation profonde et d'émancipation.

Se saisissant de ce levier, la Ville de Strasbourg a décidé, en octobre 2023, la mise en place de dispositifs d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration à destination des auteurs-rices de Strasbourg et de l'Eurométropole sous forme de **bourses**. Ce geste fort, encore inédit sur ces champs et ces publics, montre clairement le soutien de la Ville aux différents acteurs et actrices du livre et de l'illustration du territoire.

Le succès rencontré lors des deux premières éditions a conforté la Ville dans sa décision de pérenniser ce dispositif et d'inscrire son soutien aux auteurs et autrices dans le temps comme un des héritages majeurs de l'année Lire Notre Monde.

• ARTICLE 1 : DEFINITION ET PRESENTATION DES BOURSES

L'objectif principal de ces dispositifs est de soutenir les projets de création portés par des auteurs-rices installé-es à Strasbourg ou dans l'Eurométropole, de leur offrir la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication à compte d'éditeur exclusivement, sans contraintes de calendrier dans l'année d'obtention de la bourse, et ainsi les soutenir et les encourager dans leur professionnalisation.

Ces dispositifs permettent également l'émergence de nouvelles dynamiques en favorisant les rencontres et collaborations entre différents acteurs et actrices du livre à Strasbourg et dans l'Eurométropole.

La Ville de Strasbourg propose 16 bourses d'aide à la recherche et à la création littéraire pour les catégories suivantes :

Bourses d'aide à l'écriture et à la création (3 bourses de 10 000€)

Ce dispositif vise à favoriser et encourager la création littéraire et/ou graphique en venant se positionner en amont d'un projet de publication. Il permet d'offrir aux artistes-auteur·rices la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel d'écriture ou d'illustration à des fins de publication.

Bourse d'aide à l'écriture jeunesse (1 bourse de 5 000€)

Ce dispositif vise spécifiquement à encourager la création littéraire à destination des plus jeunes, qu'il s'agisse d'albums (avec ou sans texte), de bande dessinée ou de littérature jeunesse.

Bourse d'écriture d'anticipation (1 bourse de 5 000€)

Ce dispositif vise à interroger le futur par une mise en lumière des questions d'émancipation et de transformation qui interrogent les évolutions à l'œuvre dans notre société actuelle et aide à penser celle à venir. Les questions des féminismes, de l'écologie, des mutations, de subsistance, d'altérité, des droits humains, de justice sociale, sont au cœur du propos.

Bourse d'adaptation littéraire en bande dessinée (1 bourse de 5 000€)

Ce dispositif vise à permettre l'enrichissement mutuel entre les livres et les images. L'idée est de permettre à un auteur ou une autrice de mettre en image un grand classique de la littérature, un récit, un témoignage, une biographie, et d'ainsi remobiliser un texte dans un nouveau contexte de transmission.

Bourse Fanzine (3 bourses de 3 000€)

Cette bourse d'aide à la création vise à valoriser l'histoire particulière de Strasbourg avec les fanzines, incroyables mediums libres et expérimentaux de transmission des formes, des œuvres et des idées, dans une dimension alternative, spontanée, engagée et immédiate.

Bourse Livre d'artiste (1 bourse de 5 000€)

Ce dispositif d'aide à la création vise à favoriser une vision du livre d'artiste en lien avec les enjeux de la création contemporaine, de créer des passerelles entre les esthétiques et de soutenir la production d'une maquette.

Bourse d'écritures critiques et curatoriales (1 bourse de 3 000€)

Ce dispositif d'aide à l'écriture émergente de critique d'art vise non seulement à valoriser les pôles d'excellence de Strasbourg en la matière, comme le Master Écritures critiques et curatoriales de l'art et des cultures visuelles de l'Université de Strasbourg, mais également à faire se rencontrer jeunes critiques d'art et jeunes artistes strasbourgeois, comme un coup de

pousse à l'installation du travail de l'auteur·rice et de l'artiste dans le champ professionnel. Le texte produit pourrait ensuite être publié dans un média partenaire à définir. Cette bourse s'adresse prioritairement aux étudiant·es, ancien·nes ou actuel·les du Master Écritures critiques et curatoriales de l'Université de Strasbourg. Le choix de l'artiste sur le·laquelle écrire revient aux candidat·es.

Bourse de valorisation (1 bourse de 3 000€)

Ce dispositif vise à soutenir les démarches de valorisation des artistes-auteurs·rices une fois leur œuvre achevée. L'objectif est de faire connaître les talents de la ville et de l'Eurométropole et de permettre l'accès à leurs œuvres. Cette bourse vise à accompagner la production pour un temps de valorisation (expositions, rencontre, conférences, lectures, lectures musicales ou dessinées, etc.).

Bourse de résidence de création et de médiation littéraire au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole (1 bourse de 3 000€ total)

Cette bourse de résidence d'un mois est l'occasion de rassembler les deux extrémités de la chaîne du Livre : les artistes-auteurs·rices et les lieux de diffusion. Ce dispositif permet de participer à la création littéraire en offrant à un·e artiste-auteur·rice des conditions propices à l'écriture, tout en assurant sa médiation. C'est également l'occasion de diversifier les publics et les activités des Médiathèques, de conforter leur mission de lecture publique et d'œuvrer à leur rayonnement.

Les projets d'écriture de fiction, de non-fiction, l'illustration et la bande dessinée sont éligibles.

Enjeu de la résidence et/ou thématique : Les Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole sont des lieux de pratiques, de partage, de ressources et d'expérimentations des formes et des idées, à destination de tous les publics. Cette résidence a donc pour ambition d'en être le témoin et l'écho. Le·la candidat·e pourra soumettre un projet qui permettra de réfléchir aux enjeux, aux valeurs et à la diversité des médiathèques du réseau Pass'relle dans sa globalité. Cette résidence allierait à la fois temps de création personnel et temps de création participatif avec les publics pour leur permettre de découvrir le processus littéraire. Les formes de ces temps seront à définir avec la médiathèque accueillante.

Durée : un mois, en continu ou en fractionné, en fonction du projet soumis et en accord avec le service des Médiathèques. Les temps de médiation ou de présentation publique ultérieurs sont à décompter de ce mois de résidence.

Lieu de la résidence : à définir avec le service des Médiathèques. Périmètre Ville de Strasbourg et/ou Eurométropole.

Temporalité : 2025

Rendu : la forme du rendu ainsi que les différentes étapes du projet peuvent être proposées par le·la candidat·e. La temporalité de ce rendu, en lien avec les différents temps forts des Médiathèques en 2025, sera à définir avec le service lui-même.

Le montant de 3 000€ inclut les frais de production, de réalisation et/ou de création, les frais de déplacement ainsi que les *per diem*.

Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville de Strasbourg (1 bourse de 3 000€)

Ce dispositif vise à rassembler mots et images au sein même des espaces de monstration des Musées de la Ville de Strasbourg, aussi bien dans une lecture sensible des lieux que dans une approche théorique. Ce dispositif de résidence d'un mois permet de participer à la création littéraire en offrant à un·e artiste-auteur·rice des conditions propices à l'écriture. Cela est également l'occasion de diversifier les publics et activités des Musées, de conforter leur lien fort à la création et d'œuvrer à leur rayonnement.

Les projets d'écriture de fiction, de non-fiction, de théorie, d'écritures critiques et curatoriales, l'illustration et la bande dessinée sont éligibles.

Enjeu de la résidence et/ou thématique : Les Musées de la Ville de Strasbourg, organisés sous la forme d'un réseau pluridisciplinaire de onze musées et monuments historiques, conduisent une politique scientifique et culturelle ouverte et dynamique, et favorisent l'accès du plus grand nombre aux collections. Cette résidence d'auteur·rice en son sein se fera l'écho de ce fonctionnement en réseau et portera sur la mise en lumière des collections d'arts graphiques présentes au sein du Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'illustration, du Cabinet d'art graphique du Musée d'art moderne et contemporain, du Cabinet des estampes et des dessins ainsi que du catalogue et des fonds de la Bibliothèque des Musées. Par une approche sensible ou théorique, le·la candidat·e cherchera à faire émerger les différentes articulations entre ces collections, leurs histoires, leurs vies actuelles, leurs identités et spécificités, leurs points de rencontres. Cette résidence est un levier vers une réflexion plus large sur l'avenir et la cohésion de ces collections d'arts graphiques au sein des Musées. L'auteur·rice partagera son temps entre l'écriture personnelle et un temps de médiation dont les formes seront à définir avec le musée accueillant.

Modalités particulières : Le projet retenu sera à affiner avec les équipes des différentes conservations des Musées concernés, en dialogue avec le Département éducatif et culturel, lors d'un premier rendez-vous de calage.

L'accès aux collections sera rendu possible. Il se fera en fonction des possibilités des lieux et accompagné des agents du service des Musées.

Durée : un mois, en continu ou en fractionné, en fonction du projet soumis et en accord avec le service des Musées.

Temporalité : 2025

Lieu de la résidence : à définir avec le service des Musées. Périmètre Ville de Strasbourg.

Rendu : la forme du rendu peut être proposée par le·la candidat·e et pourra être défini avec le service des Musées. La temporalité du rendu sera à définir avec le service des Musées et la Direction de la Culture, en lien avec les différents temps forts qui jalonnent l'année.

Le montant de 3 000€ inclut les frais de production, de réalisation et/ou de création, les frais de déplacement ainsi que les *per diem*.

Bourse de résidence en librairie indépendante (2 bourses de 3 000€)

Ces bourses de résidence d'un mois sont l'occasion de rassembler les deux extrémités de la chaîne du Livre : les artistes-auteur·ices et les lieux de diffusion et d'économie du livre. Ce dispositif permet de soutenir la présence forte des librairies indépendantes à Strasbourg et dans l'Eurométropole, de les accompagner dans la construction de leur offre d'action culturelle, de participer à la création littéraire en offrant à un·e artiste-auteur·rice des conditions propices à l'écriture, et en en assurant sa médiation. C'est également l'occasion de diversifier les publics et activités des librairies, de conforter leurs missions de diffuseur des savoirs et des imaginaires et d'œuvrer à leur rayonnement. Le·la candidat·e doit déjà être adossé·e à un établissement identifié.

Enjeu de la résidence : Strasbourg et l'Eurométropole bénéficient d'un réseau de librairies indépendantes d'une richesse et d'une diversité particulièrement stimulantes. Cette résidence d'auteur·ices en librairie sera l'occasion de rappeler que les librairies ne sont pas uniquement des acteurs économiques du territoire mais également des acteurs culturels à part entière. Les candidat·es penseront leur projet de résidence conjointement avec la librairie accueillante.

Lieu de la résidence : défini par le candidat dans son projet avec la librairie accueillante.

Durée : un mois, en continu ou en fractionné, en fonction du projet soumis et en accord avec la librairie accueillante. Les temps de médiation ou de présentation ultérieurs sont à décompter de ce mois de résidence.

Temporalité : 2025.

Rendu : le contenu et la temporalité de ce rendu seront à définir avec la librairie accueillante.

Modalités particulières : le montant de 3 000€ inclut les frais de production, de réalisation et/ou de création, les frais de déplacement, les *per diem*, ainsi qu'un montant de 500€ maximum dédié aux frais de gestion du projet, communication, temps d'action culturelle organisés par la librairie.

Toutes ces bourses s'accompagnent par ailleurs de la prise en charge par la Ville de Strasbourg d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro. Celle-ci offre aux acteur·rices du livre et de l'illustration un accompagnement dans leur professionnalisation, dans la connaissance et la défense de leurs droits et l'accès à un conseil juridique.

- **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET**

Les bourses d'aide à la recherche et à la création littéraire ou de résidences s'adressent aux écrivains et écrivaines, aux auteurs et autrices, aux théoriciens et théoriciennes, aux illustrateurs et illustratrices, aux dessinateurs et dessinatrices et aux coloristes de bande dessinée, dont le statut professionnel d'artiste-auteur·rice est reconnu et déclaré à l'URSSAF.

Sont éligibles les personnes physiques majeures qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Être un·e auteur·rice ou illustrateur·ice francophone ou travaillant dans une des langues de France, quelle que soit sa nationalité, pouvant justifier de sa résidence fixe à Strasbourg ou dans l'Eurométropole ;
- Attester d'avoir été auteur·rice à part entière d'au moins un ouvrage ou d'un texte publié, papier et/ou numérique, à compte d'éditeur exclusivement, depuis moins de 5 ans ; *cette condition n'est pas obligatoire pour les bourses de fanzines, d'écritures critiques et curatoriales, de livre d'artiste et de valorisation ;*
- Si aucune édition à compte d'éditeur ne peut-être attestée, la commission d'experts s'assurera, sur la base des informations fournies, du sérieux des démarches entreprises dans la professionnalisation et la recherche d'éditeur du demandeur ;
- Ne pas avoir perçu, via une subvention versée par la Ville de Strasbourg à une association porteuse, des financements pour le même projet ;
- Être enregistré·e en tant qu'artiste-auteur·rice auprès de l'URSSAF ;
- Être capable de consacrer du temps au projet et d'en expliquer le moyen si la bourse, quel que soit son montant, est obtenue.

Les projets éligibles sont :

- Pour les bourses de création et de valorisation : projets inédits et non achevés de fiction (roman, nouvelles, théâtre, poésie, récits, etc.), de non-fiction (critique, essai, etc.), et des arts graphiques (illustration, albums, bande dessinée, etc.).
- Pour les bourses de résidences : des projets inédits de fiction (roman, nouvelle, théâtre, poésie, récit, etc.), de non-fiction (critique, essai, etc.), et des arts graphiques (illustration, albums, bande dessinée, etc.), pouvant se nourrir de ces immersions en médiathèques, musées ou librairies.

Les projets portés en collectifs ou en duo sont éligibles. Néanmoins, une seule personne peut déposer un projet et c'est à celle-ci que l'aide sera versée. Les collectifs constitués en association peuvent candidater à la bourse Fanzine.

Ne sont pas éligibles : l'écriture cinématographique et audiovisuelle (une aide au concept est déjà proposée), les partitions de musique, les livrets d'opéra, la traduction, le développement personnel, les ouvrages à caractère ésotérique ou religieux, les témoignages, les projets à destination de professionnels, les guides pratiques, les ouvrages scolaires et pédagogiques, les actes de colloque, les thèses, les ouvrages collectifs, les rapports, les ouvrages interdits à la vente aux mineurs, les livres de jeux, les jeux de rôles, les journaux, les catalogues, les annuaires, les almanachs, les brochures, les dictionnaires et les encyclopédies.

Les projets déjà présentés en 2023 et en 2024 et non retenus pour ces bourses peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande en 2025.

Les bourses de la Ville de Strasbourg sont compatibles avec les autres bourses et aides des autres instances et collectivités.

- **ARTICLE 3 : CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS**

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes de bourses se font exclusivement en ligne par le biais du portail des Aides.

Le·la candidat·e doit sélectionner dans le menu déroulant la bourse qu'il sollicite.

Le·la candidat·e doit fournir à la Ville de Strasbourg les différents éléments mentionnés sur le portail des aides, ainsi que toute pièce administrative et comptable jugée utile :

- règlement d'attribution daté et signé,
- pièce d'identité,
- justificatif de domicile,
- RIB actualisé,
- attestation d'inscription à l'URSSAF des artistes-auteurs·rices (nous contacter pour toute question à ce sujet),
- dispense de précompte le cas échéant,
- *Curriculum Vitae*,
- bibliographie complète (année de publication, titre de l'ouvrage et nom de l'éditeur),
- projet détaillé (1 à 5 pages),
- le cas échéant : précédents ouvrages ou publications de moins de cinq ans au format PDF,
- pour les résidences en librairie : lettre d'engagement de la librairie accueillante.

Date de dépôt des dossiers

L'ouverture du portail numérique en vue du dépôt des dossiers se fera le 1^{er} février 2025. La date limite de dépôt des dossiers est fixé au 28 février 2025. Ces dates seront rappelées sur le site strasbourg.eu.

• ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité seront présentés et instruits par le jury constitué de professionnel·les des mondes du livre et de l'illustration (collectivités, institutions, associations et personnes physiques). L'affectation de chaque demande au jury compétent relève de l'appréciation de la Ville.

Les dossiers recevables feront l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux membres du jury compétent, qui, après un débat collégial, émettra un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par la Ville. Le jury se rassemblera une fois par an, en mars 2025 pour cette édition.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont appréciés selon les critères suivants :

- parcours du·de la candidat·e et son œuvre antérieure (biographie, bibliographie),
- qualité littéraire, scientifique ou artistique du projet proposé,
- intérêt du projet d'écriture ou d'illustration et éventuellement de sa publication, pertinence de la motivation de la demande et qualité de la présentation du projet,
- temps nécessaire à la réalisation du projet et capacité du·de la candidat·e à consacrer du temps à son projet,
- besoins financiers liés au projet (déplacements, recherches, etc.),
- aides publiques déjà obtenues.

La conformité du projet déposé aux critères d'éligibilités n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les jurés conservent un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore de l'intérêt artistique du projet.

Les avis seront notifiés aux porteurs de projets par courrier.

Montants susceptibles d'être accordés :

- 3 bourses d'aide à l'écriture et à la création littéraire : 3 x 10 000€,
- 1 bourse d'aide à l'écriture jeunesse : 5 000€,
- 1 bourse d'écriture d'anticipation : 5 000€,

- 1 bourse d'adaptation littéraire en bande dessinée : 5 000€,
- 3 bourses de création de fanzine : 3 x 3 000€,
- 1 bourse de livre d'artiste : 5 000€,
- 1 bourse d'écritures critiques et curatoriales : 3 000€ ;
- 1 bourse de valorisation : 3 000€ ;
- 1 bourse de résidence de création et de médiation littéraire d'un mois au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : 3 000€ ;
- 1 bourse de résidence d'un mois au sein des Musées de la Ville de Strasbourg : 3 000€ ;
- 2 bourses de résidence d'un mois en librairie indépendante : 2 x 3 000€.

- **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES**

Une fois les lauréats et lauréates proposés par le jury et validés par l'adjointe à la Maire en charge des arts et des cultures, un dernier vote en Conseil Municipal viendra approuver le processus d'attribution et de versement et déclencher la communication officielle de la liste des lauréats et lauréates. Cette liste sera mise en ligne la dernière quinzaine de mai sur la page strasbourg.eu/bourses-creation-litteraire.

Les modalités de versement, les conditions et l'échéancier de versement de la subvention attribuée par la Ville seront précisés dans le courrier de notification. L'aide est attribuée directement au bénéficiaire, qui s'engage à transmettre par la suite aux services concernés toutes pièces justificatives justifiant la réalisation effective de l'opération et le respect de ses engagements. La non-conformité de l'utilisation de l'aide peut amener à un reversement de tout ou partie de l'aide.

Les bourses sont versées en une seule fois, sous forme de droits d'auteurs. En fonction du régime social du de la bénéficiaire, qui devra être correctement renseigné dans le formulaire de demande, l'aide pourra être versée en brut ou en net avec acquittement des cotisations dues auprès de l'URSSAF.

- **ARTICLE 6 : RESULTATS ATTENDUS**

Une fois le projet réalisé le-la bénéficiaire devra envoyer dans les six mois à la Ville de Strasbourg un compte rendu complet de son expérience d'écriture, de création et/ou de résidence mettant en évidence comment l'aide a été dépensée.

Les artistes-auteurs-rices veilleront à ce que les projets développés grâce à ces bourses comportent au moment de leur publication et/ou communication la mention « Avec le soutien de la Ville de Strasbourg » ainsi que l'apposition du logo de la Ville de Strasbourg. Il appartient à l'artiste-auteur-riche de demander à sa maison d'édition de faire figurer le logo de la Ville et la mention sur la quatrième de couverture et/ou dans l'édition numérique de l'ouvrage publié grâce à la bourse, en respectant la charte graphique de la Ville de Strasbourg.

Un délai de carence de deux ans devra être observé entre chaque obtention de bourse.

- **ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Les lauréat·es s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet. La Ville de Strasbourg rappelle que tous les bénéficiaires ne sont couverts que par leur propre assurance, qu'il s'agisse de leurs préjudices personnels ou de leur responsabilité civile.

- **ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'acceptation de la bourse implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et de l'ensemble de ses clauses.

Nom et prénom du·de la candidat·e :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONTACTS :

Gersende Alix : gersende.alix@strasbourg.eu

Département Arts Visuels-Illustration-Vie Littéraire

Numéros de téléphone : 33 (0)3 68 98 72 85

Ville de Strasbourg

Direction de la Culture – Développement culturel et artistique

Départements Arts visuels, Illustration, Vie littéraire

Adresse postale : 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG